

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

2025

**Rapport de présentation du budget primitif du
budget annexe du stationnement**



Le projet de budget primitif du budget annexe du stationnement intègre les dispositions votées par le conseil municipal du 9 décembre 2024 dans sa délibération 2024/250. Cette délibération prévoit, d'une part, une extension de l'offre de stationnement payant sur la voirie et d'autre part, la révision des barèmes tarifaires. Afin d'appliquer les nouvelles modalités de stationnement, des dépenses supplémentaires pour l'exercice 2025 sont prévues en fonctionnement (maintenance, création de poste d'agent de surveillance de la voie publique...) et en investissement (achat et installation de nouveaux horodateurs). Les recettes sont également prévues à la hausse du fait de l'extension du parc des horodateurs et de la hausse de certains tarifs.

Ce projet de budget s'élève à 2 213 010 euros dont :

- 1 971 750 euros en section de fonctionnement,
- 241 260 euros en section d'investissement.

A. La répartition par chapitre en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	357 500 €	Chap. 70	Prod. Services, domaine, ventes	1 971 740 €
Chap. 012	Frais de personnel et frais assimilés	1 245 000 €	Chap. 75	Autres produits de gestion courante	10 €
Chap.65	Autres charges de gestion courante	115 810 €			
Chap. 66	Charges financières	24 350 €			
Total Dépenses réelles		1 742 660 €	Total Recettes réelles		1 971 750 €
Chap. 023	Virement à la section investissement	199 090 €			
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	30 000 €			
Total Dépenses		1 971 750 €	Total Recettes		1 971 750 €

1. Les dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 011 :

La prévision de 357 500 euros inscrite au chapitre des charges à caractère général augmente par rapport au réalisé de l'exercice précédent (313 205.17 euros) pour deux raisons principales :

- D'une part, du fait de l'extension du parc des horodateurs et de la mise à jour tarifaire des horodateurs existants, les frais de maintenance des horodateurs sont estimés à la hausse (90 000 euros en 2025 contre un réalisé en 2024 à 63 575.98 euros) tout comme les charges d'entretien et de réparation (2 500 euros prévus en 2025 contre un réalisé 2024 de 1257.60 euros).
- D'autre part, la prévision à la hausse des recettes des horodateurs et des forfaits post-stationnement engendre une augmentation des dépenses suivantes :
 - Les prestations des services : l'augmentation concerne principalement les prestations du fournisseur Pay by phone. Prévu pour 2025, 70 000 euros (contre un réalisé en 2024 de 64 112.20 euros).
 - Les services bancaires relatifs aux modes de paiement dématérialisés : Prévu pour 2025, 16 000 euros (contre un réalisé en 2024 de 13 230.55 euros).
 - Les prestations de l'Agence nationale de traitement automatisé des données - ANTAI : Prévu pour 2025, 60 000 euros contre un réalisé en 2024 de (54 660.76 euros).

Les autres postes de dépenses enregistrent des progressions contenues ou encadrées :

- 118 000 euros pour la location immobilière du terrain situé sur l'emprise foncière de la gare dont la révision est assise sur l'indice du coût de la construction,
- 1 000 euros pour les fournitures de petit équipement ou administrative.

- Au chapitre 012 : En 2024, la masse salariale du budget annexe du stationnement était de 1 062 226.76 euros. Elle a augmenté principalement à la suite du recrutement d'un nouvel agent (décembre 2023), de l'affectation dans le budget annexe du stationnement de deux agents précédemment affectés au budget principal (dont le directeur) et de l'augmentation du point d'indice.

Pour le budget 2025, il est prévu le recrutement de 4 agents de surveillance de la voie publique en raison de l'extension du périmètre de stationnement payant et des horaires (tous les jours de 8h à 18h sauf les dimanches et jours fériés). Ainsi, le chapitre 012 est estimé à 1 245 000 euros.

- Au chapitre 65 : Ce chapitre d'un montant prévisionnel de 115 810 euros prévoit :

- Un reversement maximum de 40 000 euros du produit des horodateurs encaissés sur le site de la Parata au profit du Syndicat mixte du Grand site de la Parata prévu par la délibération 2019/79 du 29 avril 2019,

- Un reversement estimé à 65 000 euros du produit des horodateurs encaissés sur le site du port de plaisance selon la convention relative au stationnement payant sur la concession portuaire signée le 24 novembre 2014,
- Une redevance estimée à 5 800 euros relative à la part fixe (3000 euros pour un semestre) et à la part variable (estimée à 2 800 euros pour un semestre) au profit de la SPL Ametarra conformément à la convention d'occupation précaire portant sur le site de la Miséricorde signée le 21 juillet 2023. Celle-ci arrive à échéance le 21 juillet 2025. En cas de signature d'une nouvelle convention, le versement de la redevance du second semestre sera proposé lors du budget supplémentaire 2025.
- Une prévision de 5 000 euros de charges diverses exceptionnelles et 10 euros pour l'arrondi du prélèvement à la source.

En raison des dépenses d'investissement prévues au budget primitif du budget annexe du stationnement pour l'acquisition et l'installation de nouveaux horodateurs dans le cadre des dispositions votées dans la délibération 2024/250 du 9 décembre 2024, il n'est pas prévu de reversement de l'excédent au budget annexe du stationnement.

- Au chapitre 66 : Ce chapitre concerne le paiement des intérêts des emprunts ainsi que le calcul des intérêts courus non échus pour l'exercice 2025 pour 24 350 euros.
- Au chapitre 042 : Pour un montant total de 30 000 euros sont comptabilisés les amortissements, notamment, du mobilier, du matériel informatique et technique.
- Au chapitre 023 : Ce chapitre enregistre le virement vers la section d'investissement pour 199 090 euros.

2. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont inscrites au chapitre 70 pour un montant total de 1 971 740 euros.

Le produit des horodateurs est estimé à 1 280 000 euros soit une prévision à la hausse d'environ 138 000 euros par rapport au réalisé 2024 car de nouveaux horodateurs seront installés en cours d'exercice pour agrandir le périmètre de stationnement payant et les tarifs seront révisés. Pour ces mêmes raisons, le produit des forfaits post-stationnement est augmenté de 100 000 euros par rapport à la prévision du budget primitif 2024 soit 450 000 euros (bien que le réalisé s'élève à 529 594.73 euros). Précisons ainsi que l'estimation de l'évolution des recettes est prudente en cet exercice de déploiement du dispositif. En effet, bien que la délibération prévoie la mise en place des nouveaux tarifs au 1^{er} avril 2025, d'éventuelles difficultés techniques pour le paramétrage des horodateurs existants et pour l'installation des nouveaux horodateurs peuvent ralentir provisoirement le fonctionnement optimal de ce nouveau dispositif.

En plus du produit des horodateurs et du forfait post-stationnement, des conventions ont été signées avec des personnes morales privées ou publiques. A l'exception de la convention signée avec l'hôpital Eugénie le 6 novembre 2012 dont le coût de stationnement du personnel hospitalier est pris en charge par le centre hospitalier (estimée à 64 000 euros) dans un périmètre établi entre

le collège Fesch et la place Miot, les conventions concernent le parc de stationnement de l'ancien hôpital de la Miséricorde :

Date effet ou date signature	Date fin	Co-signataire	Montant annuel convention
1er janvier 2024	1er janvier 2026	Centre hospitalier	1 402,50 €
17 juillet 2023	1er juillet 2026	Crédit Agricole	86 020,00 €
1er mars 2024	1er juin 2027	Collectivité de Corse	36 558,50 €
1er avril 2024	1er avril 2027	Orange	34 408,00 €
1er décembre 2024	1er juin 2027	Asso des fonctionnaires et agents de la préfecture	7 526,76 €
1er mars 2024	1er mars 2027	Agence de développement éco de la corse	11 827,75 €
Total			177 743,51 €

La prévision budgétaire pour l'ensemble des conventions souscrites est de 241 740 euros.

Enfin, au chapitre 75, est inscrit 10 euros pour l'arrondi du prélèvement à la source.

B. La répartition par chapitre en section d'investissement :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	12 170,00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	1 500,00 €			
Chap. 21	Immobilisations corporelles	189 760,00 €			
Total Dépenses réelles		241 260,00 €	Total Recettes réelles		12 170,00 €
			Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	199 090,00 €
			Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	30 000,00 €
Total Dépenses		241 260,00 €	Total Recettes		241 260,00 €

1. Les dépenses d'investissement :

- Au chapitre 16 : Ce chapitre enregistre le remboursement du capital des emprunts pour 50 000 euros.
- Aux chapitres 20 et 21 : Les dépenses d'équipement sont estimées à 191 260 euros :
 - 1 500 euros pour les immobilisations incorporelles (achat de logiciel),
 - 189 760 euros pour l'acquisition et l'installation de nouveaux horodateurs nécessaires pour permettre l'extension du périmètre de stationnement payant.

2. Les recettes d'investissement :

- Au chapitre 10 : Le montant de 12 170 euros correspond au FCTVA à percevoir sur les investissements réalisés en 2024.
- Au chapitre 040 : Pour un montant total de 30 000 euros sont comptabilisés pour les amortissements au prorata temporis, notamment, du mobilier, du matériel informatique et technique.
- Au chapitre 021 : Le montant inscrit concerne le virement provenant de la section de fonctionnement, soit 199 090 euros, qui permettent de financer le remboursement du capital de la dette et la majeure partie des dépenses d'équipement.

C. La dette

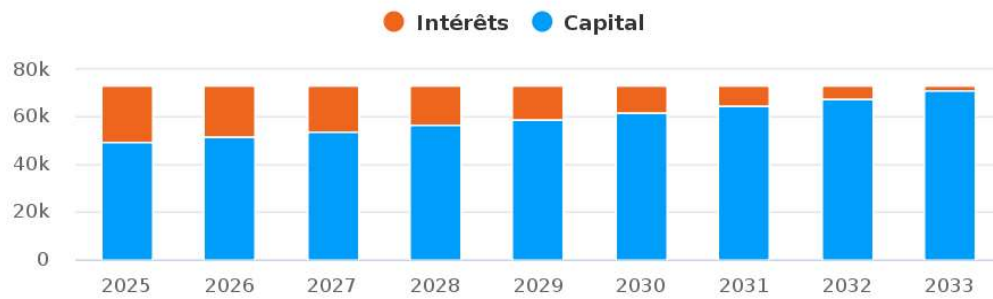
Le budget annexe du stationnement ne comporte qu'une seule ligne de prêt commune au budget principal et au budget annexe du stationnement. Le capital nominal de cet emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, le 25 juin 2023 pour donner suite à une opération de réaménagement de dette, est de 3 523 335.34 euros dont 579 707.74 euros affectés au budget annexe du stationnement.

Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû s'élève à 532 788 euros pour une durée de vie résiduelle de 8 ans et 5 mois.

Le montant estimé du flux de la dette pour l'exercice 2025 est de 73 674.68 € se répartit de la façon suivante :

- | | |
|---|-------------|
| • Montant du capital à rembourser : | 49 113.76 € |
| • Montant des intérêts à payer : | 24 560.92 € |
| • Montant des intérêts courus non échus : | 11 458.37 € |

Les prévisions sont fiables dans la mesure où le taux est fixe à 4.61%. Ainsi, le profil d’extinction de la dette du budget du stationnement pour les exercices suivants est :



Cette ligne de prêt est classée A-1, soit la classification la moins exposée aux risques, selon la charte de bonne conduite.